DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

Rapport d'analyse environnementale pour le projet de poste Lefrançois à 315-25 kV sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien par Hydro-Québec

Dossier 3211-11-103

Le 9 avril 2013

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres :

Chargée de projet :	Madame Cynthia Marchildon
Supervision administrative :	Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Révision de textes et éditique :	Madame Marie-Chantal Bouchard, secrétaire

SOMMAIRE

Le poste de la Montmorency à 69-25 kV alimente actuellement la municipalité de L'Ange-Gardien, l'île d'Orléans ainsi qu'une partie de la municipalité de Boischatel. Selon Hydro-Québec TransÉnergie, ce poste est considéré vétuste et nécessiterait des rénovations majeures à court terme si son utilisation était prolongée. De plus, une section de la ligne d'alimentation du poste date de 1927 et doit être remplacée.

Afin de remplacer le poste de la Montmorency, Hydro-Québec TransÉnergie souhaite construire un nouveau poste à 315-25 kV, soit le poste Lefrançois. Ce poste sera relié par une ligne à 315 kV d'environ 180 m à la ligne de 315 kV Bersimis-2-Laurentides. La construction et la mise en service du poste Lefrançois permettront de démanteler le poste de la Montmorency et sa ligne d'alimentation de 12 km ainsi qu'une ancienne ligne de transport à 69 kV qui longe actuellement le boulevard Sainte-Anne sur une longueur de 24 km.

Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe k) du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), car il concerne notamment la construction ou la relocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation de 315 kV et plus.

Le site ciblé pour la construction du poste Lefrançois se situe entre une déchetterie et une ancienne carrière, en bordure du chemin Lucien-Lefrançois et au sud de la ligne de transport à 315 kV actuelle. Le site se situe également dans un secteur boisé, sur le territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien.

Le poste comprendra deux transformateurs d'une puissance de 315-25 kV dotés de bassins de récupération d'huile, trois disjoncteurs à 315 kV isolés au gaz SF_6 et deux massifs souterrains reliés à l'avenue Royale en longeant le chemin d'accès du poste et ensuite le chemin Lucien-Lefrançois. Ces massifs compteront chacun six conduits à 25 kV raccordés aux lignes de distribution enfouies le long de l'avenue Royale et aux lignes aériennes qui rejoignent les câbles sous-fluviaux desservant l'île d'Orléans. Enfin, le poste prévu comprendra deux portiques d'entrée de ligne à 315 kV de 28 m de hauteur et un bâtiment de commande.

L'initiateur prévoit débuter ses travaux à l'automne 2013 avec une mise en service du poste prévue à l'automne 2014. Les coûts de construction du poste Lefrançois et de sa ligne de raccordement sont estimés à 37,5 M$.

Les principaux impacts appréhendés sont liés au déboisement, aux sols contaminés, aux impacts à la faune aquatique et à son habitat par le contournement d'un ruisseau et à l'empiètement possible dans un milieu humide. Durant la construction du poste, des impacts reliés à la sécurité et aux nuisances occasionnées par l'augmentation du trafic lourd par des activités de camionnage sont appréhendés.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a permis d'améliorer le projet, notamment en assurant la protection des milieux humides et des habitats du poisson, en

cherchant à minimiser la propagation d'espèces exotiques envahissantes et enfin, en assurant une sécurité routière lors des travaux de construction du poste.

En vertu de l'obligation gouvernementale en matière de consultation des communautés autochtones, le projet a fait l'objet d'une consultation du MDDEFP auprès des communautés innues de Mashteuiatsh et d'Essipit. L'analyse du projet n'a pas fait ressortir d'impact préjudiciable, pouvant être généré par les travaux de construction du poste Lefrançois à l'exercice des droits revendiqués par les communautés autochtones consultées.

La conclusion principale de ce rapport d'analyse environnementale est qu'il est opportun de réaliser le projet compte tenu du caractère acceptable de ses impacts au plan environnemental.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet 2
1.1 Raison d'être du projet 2
1.2 Description générale du projet et de ses composantes 2

2. Consultation des communautés autochtones 6

3. Analyse environnementale 6
3.1 Analyse de la raison d'être du projet 6
3.2 Analyse des variantes 6
3.3 Analyse par rapport aux enjeux retenus 7
3.3.1 Climat sonore 7
3.3.2 Circulation de véhicules lourds 10
3.3.3 Qualité des paysages 10
3.3.4 Acquisitions nécessaires en milieu agricole 11
3.3.5 Milieu humide 11
3.3.6 Contournement d'un cours d'eau 11
3.3.7 Déboisement 12
3.4 Autres considérations 13
3.4.1 Sols contaminés 13
3.4.2 Espèces exotiques envahissantes 14

Conclusion 15

Références 16

Annexes 17

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET DE POSTE LEFRANÇOIS À 315-25 KV 4

FIGURE 2 : LOCALISATION (EN ROUGE) DU PROJET DE POSTE LEFRANÇOIS À 315-25 KV ET DE SA LIGNE DE RACCORDEMENT 5

FIGURE 3 : LES IMPACTS SONORES 9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS 19

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET 21

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet du poste Lefrançois à 315-25 kV sur le territoire de L'Ange-Gardien par Hydro-Québec TransÉnergie.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet du poste Lefrançois à 315-25 kV est assujetti à cette procédure en vertu du paragraphe k) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne notamment la construction ou la relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus sur une distance de plus de 2 km et la construction ou la relocalisation d'un poste de manoeuvre ou de transformation de 315 kV et plus.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours du 14 août au 28 septembre 2012.

De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a consulté les communautés innues de Mashteuiatsh et d'Essipit, puisque le projet est susceptible d'affecter leurs droits et intérêts. L'analyse du projet n'a pas fait ressortir d'impact préjudiciable pouvant être généré par les travaux de construction du poste Lefrançois à l'exercice des droits revendiqués par les communautés autochtones consultées.

Sur la base de l'information recueillie, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du MDDEFP et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEFP, ministères et organisme consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur, celle issue de la consultation des communautés autochtones et celle recueillie lors des consultations publiques.

Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Le présent rapport résume en premier lieu la raison d'être et la description du projet prévu. Par la suite, l'analyse environnementale de la raison d'être et des variantes au projet ainsi que les principaux enjeux environnementaux sont présentés. En conclusion, le rapport se complète en un résumé des enjeux, une appréciation de l'acceptabilité environnementale du projet ainsi que la recommandation quant à sa réalisation.

1. LE PROJET

1.1 Raison d'être du projet

Le poste de la Montmorency à 69-25 kV dessert actuellement la municipalité de L'Ange-Gardien, l'île d'Orléans ainsi qu'une partie de la municipalité de Boischatel. Selon Hydro-Québec TransÉnergie, le poste de la Montmorency est devenu vétuste et nécessite des rénovations majeures à court terme. De plus, une partie des lignes d'alimentation du poste date de 1927.

La solution retenue par Hydro-Québec TransÉnergie consiste à remplacer le poste de la Montmorency à 69-25 kV, situé au pied de la chute Montmorency, par un nouveau poste à 315-25 kV, le poste Lefrançois, qui alimentera toutes les charges relevant du poste de la Montmorency.

Cette solution est inscrite dans le plan d'évolution du réseau de la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) publié en 2008 par Hydro-Québec TransÉnergie et consiste à remplacer le poste de la Montmorency par un nouveau poste. La construction du poste projeté implique également la construction d'une ligne biterne à 315 kV de 180 m qui reliera celui-ci au circuit 3020 de la ligne Bersimis-2-Laurentides.

La mise en service du poste Lefrançois mènera au démantèlement du poste de la Montmorency, de la ligne à 69 kV d'une longueur de 12 km qui relie celui-ci au poste de Québec et d'une ancienne ligne de transport d'énergie à 69 kV d'une longueur de 24 km longeant le boulevard Sainte-Anne entre les postes de la Montmorency et de Sainte-Anne-de-Beaupré.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

La localisation prévue du poste Lefrançois se situe à l'intérieur de la municipalité de L'Ange-Gardien, sur des lots privés, à 167 m du chemin Lucien-Lefrançois, au sud de la ligne de transport à 315 kV actuelle et au nord d'une carrière exploitée par Les Entreprises LT.

L'aménagement du poste nécessitera l'acquisition d'un terrain de forme irrégulière de 4,52 ha, d'une largeur maximale de 172 m et d'une longueur maximale de 241 m. L'espace clôturé sera rectangulaire et mesurera 96 m sur 132 m, soit environ 1,3 ha. Des fossés de drainage seront aménagés entre la clôture du poste et les limites du terrain.

Le poste Lefrançois comptera six départs actifs, un départ de relève et deux départs pour batterie de condensateurs, et alimentera initialement une charge d'environ 67 MVA. Deux autres départs actifs et un départ de relève seront ajoutés à mesure que la charge raccordée augmentera jusqu'à la capacité maximale prévue de 91 MVA. Le poste comprendra :

- deux transformateurs de puissance à 315-25 kV dotés de bassins de récupération d'huile, les bassins étant reliés à un séparateur d'eau et d'huile;
- trois disjoncteurs à 315 kV isolés au gaz SF_6;
- deux massifs souterrains de capacité appropriée à la charge ultime du poste relieront celui-ci à l'avenue Royal en longeant le chemin d'accès du poste, puis le chemin Lucien-Lefrançois; ils compteront chacun six conduits à 25 kV raccordés aux

lignes de distribution enfouies le long de l'avenue Royale et aux lignes aériennes qui rejoignent les câbles sous-fluviaux desservant l'île d'Orléans;
- deux portiques d'entrée de ligne à 315 kV de 28 m de hauteur;
- un bâtiment de commande.

Le poste sera relié au circuit 3020 de la ligne Bersimis-2-Laurentides par une ligne biterne d'une longueur d'environ 180 m supportée par trois pylônes d'une hauteur variant entre 40 et 70,7 m. De plus, un chemin d'accès sera aménagé entre le chemin Lucien-Lefrançois et le poste prévu sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien. Le chemin aura une longueur de 265 m et la chaussée aura une largeur de 8 m. En y ajoutant les aménagements connexes (fossés, accotements, etc.), l'emprise totale du chemin d'accès sera de 22 m.

La construction du poste est prévue pour l'automne 2013 avec une mise en service à l'automne 2014. Selon les estimations préliminaires, les coûts de construction du poste et de sa ligne de raccordement sont respectivement de 33,7 M$ et de 3,8 M$, pour un total de 37,5 M$.

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET DE POSTE LEFRANÇOIS À 315-25 KV

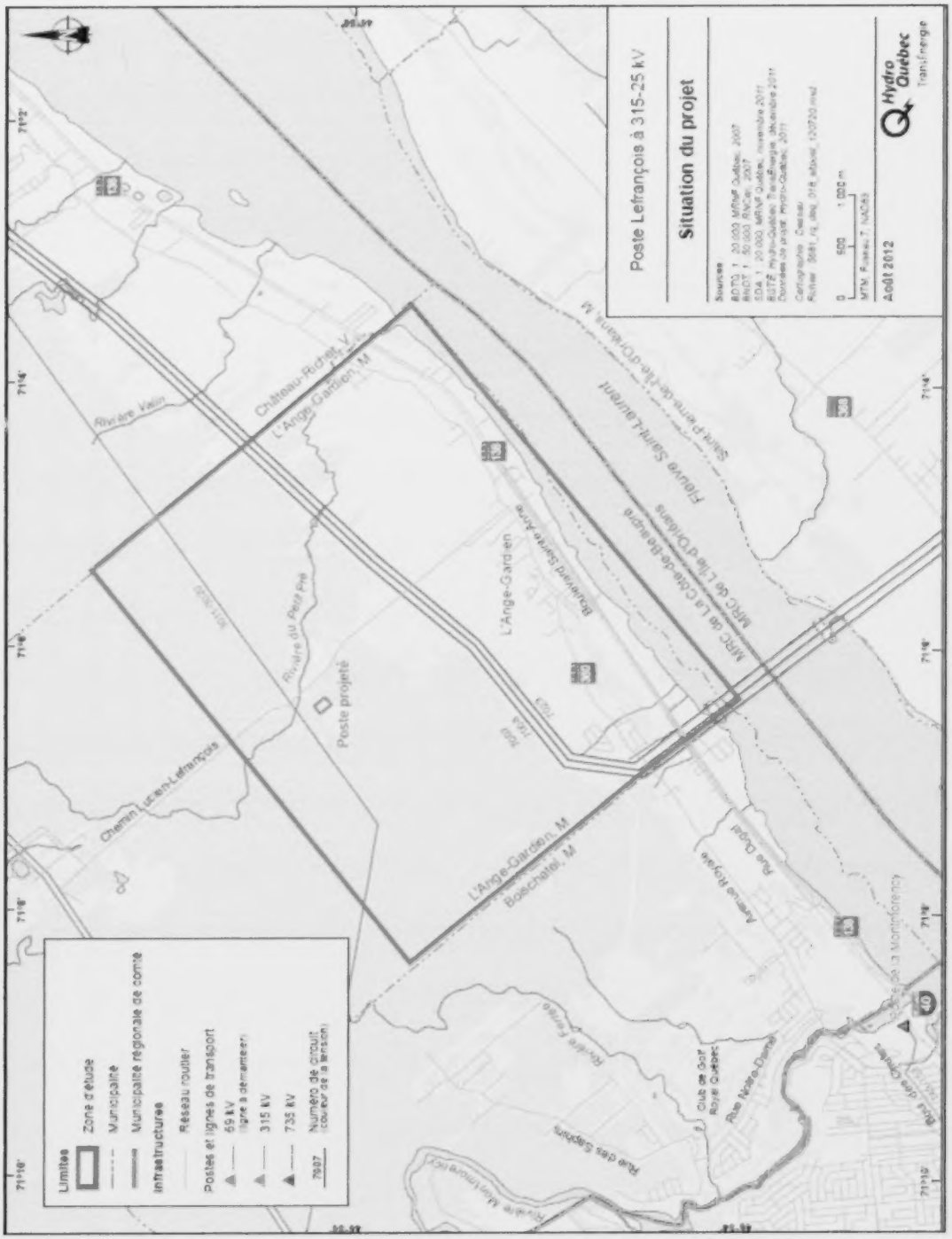

Source : Étude d'impact sur l'environnement, février 2012.

FIGURE 2 : LOCALISATION (EN ROUGE) DU PROJET DE POSTE LEFRANÇOIS À 315-25 KV ET DE SA LIGNE DE RACCORDEMENT

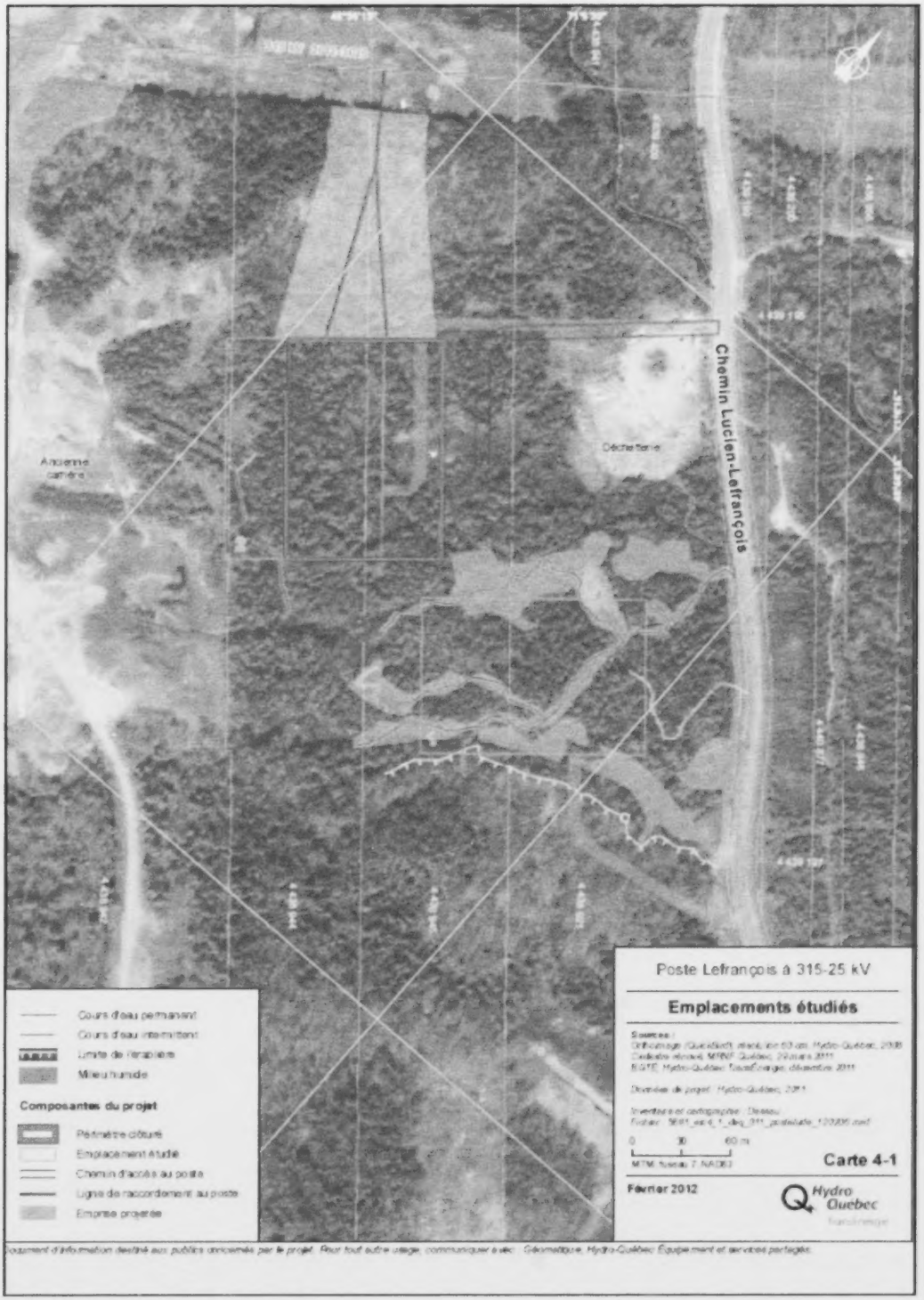

Source : Étude d'impact sur l'environnement, février 2012.

2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Conformément aux décisions de la Cour suprême du Canada, notamment les jugements *Haïda* et *Taku River* de 2004, le gouvernement du Québec peut avoir l'obligation de consulter et, en certaines circonstances, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'il prévoit autoriser des projets de développement en lien avec la mise en valeur des ressources naturelles. Une telle obligation prend naissance lorsque le gouvernement a connaissance de l'existence d'un droit ancestral ou issu d'un traité, établi ou revendiqué, et qu'il envisage une mesure susceptible d'avoir un effet préjudiciable à l'égard de ce droit. Le cas échéant, la consultation gouvernementale est effectuée dans le respect du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, lequel balise les activités gouvernementales relatives à l'obligation de consulter.

Dans le cadre de l'application de ladite procédure au projet du poste Lefrançois, le MDDEFP a effectué des consultations auprès des communautés innues de Mashteuiatsh et d'Essipit. Les communautés ont reçu l'ensemble des renseignements pertinents et disponibles liés au projet. De plus, elles ont a été invitées à faire connaître au Ministère leurs préoccupations au regard des impacts potentiels du projet sur les droits qu'elles revendiquent, ainsi que tout commentaire ou question sur le projet. L'analyse du projet n'a pas fait ressortir d'impact préjudiciable, pouvant être généré par les travaux de construction du poste Lefrançois à l'exercice des droits revendiqués par les communautés autochtones consultées.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Les sections qui suivent présentent l'analyse de la raison d'être du projet de poste Lefrançois à 315-25 kV. Elles présentent également l'analyse des interventions prévues, en fonction des principaux enjeux déterminés à partir de l'étude d'impact et des autres documents déposés par l'initiateur de projet ainsi que des avis obtenus lors de la consultation intra et intergouvernementale.

3.1 Analyse de la raison d'être du projet

La raison d'être du projet est liée au besoin de remplacer le poste de la Montmorency, devenu vétuste, par un nouveau poste comprenant les caractéristiques d'être localisé près de la ligne à 315 kV existante, près du centre de consommation et près du chemin Lucien-Lefrançois afin de faciliter l'accès au poste et le raccordement au réseau de distribution existant.

3.2 Analyse des variantes

En plus des caractéristiques mentionnées à la section précédente, le choix de l'emplacement du poste et du tracé de ligne comprend les critères suivants : éviter les éléments les plus sensibles sur le plan environnemental, veiller à l'intégration du poste et de la ligne à l'environnement et au paysage, éviter les pentes fortes et les zones de forte érosion et autres limitations géotechniques, et éviter le morcellement des propriétés.

En se basant sur ces critères, Hydro-Québec TransÉnergie a étudié deux emplacements qui ont été présentés dans une démarche de participation du public. Le site final retenu a été défini à la

suite des considérations des éléments de résistance environnementale, d'inventaires de terrain et des avis et commentaires obtenus de la démarche de participation du public. Le site retenu évite des milieux humides, des érablières à potentiel acéricole et des aires de traitement sylvicoles qui ont été identifiés lors de visites de terrain.

> *Il est considéré que l'analyse des variantes de localisation du poste et de ses lignes de raccordement présentée par l'initiateur de projet est satisfaisante. Les critères technoéconomiques et environnementaux sont appropriés et permettent de bien identifier les avantages et désavantages de chacun des sites, les uns par rapport aux autres. Le site retenu permet d'éviter des milieux humains et naturels sensibles.*

3.3 Analyse par rapport aux enjeux retenus

Les enjeux environnementaux concernent des composantes des milieux humain et naturel. Les enjeux reliés au milieu humain concernent les impacts du projet sur le climat sonore, la sécurité et les activités de camionnage et la qualité des paysages. Les principaux enjeux reliés aux milieux naturels concernent les impacts appréhendés sur la forêt, les milieux humides et les cours d'eau.

3.3.1 Climat sonore

Les résidences les plus près sont situées à environ 350 m au nord de l'emplacement du poste projeté, en bordure du chemin Lucien-Lefrançois, et à 150 m et plus de la ligne Bersimis-2-Laurentides. Le point de raccordement prévu entre le poste projeté et la ligne à 315 kV est situé à environ 280 m des résidences.

Phase de construction

Durant la phase de construction, plusieurs activités modifieront le climat sonore dans le secteur. Ces activités comprennent le déboisement, les activités de construction, le transport et la circulation des engins de chantier et des véhicules lourds et les déplacements de la main-d'œuvre. Il est estimé que les travaux de construction seront effectués entre l'automne 2013 et l'automne 2014.

Tel que présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement (mai 2012), l'éloignement des résidences ainsi que le relief des lieux (résidences situées sur des terrains surélevés de 24 m par rapport au site du poste) limiteront les perturbations associées aux travaux d'aménagements du poste. Hydro-Québec TransÉnergie prévoit aussi que les travaux de construction du poste débuteront à l'automne, soit à une période où les activités récréatives et de détente à l'extérieur sont ralenties. De plus, les travaux seront réalisés en semaine et de jour seulement.

L'initiateur s'est engagé à comparer les résultats du climat sonore aux exigences du MDDEFP, soit les « *Limites et lignes directrices préconisées relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction* » (MDDEP, mars 2007).

Phase d'exploitation

L'initiateur a effectué une estimation du bruit produit par le bruit projeté et de sa ligne d'alimentation en prenant compte des secteurs résidentiels actuels et prévisibles ainsi que des secteurs à vocation industrielle.

Selon la Note d'instructions sur le bruit « *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* », il est indiqué que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,\ 1\ h}$) d'une source fixe sera inférieur, en tout temps, pour tout intervalle de référence d'une heure continue et en tout point de réception du bruit, à 40 dB(A) la nuit et à 45 dB(A) le jour pour les secteurs résidentiels. Pour les secteurs industriels, cette norme est établie à un niveau maximal de 70 dB(A) en tout temps.

Selon les estimations du climat sonore présentées par l'initiateur (voir figure 3), la valeur maximale du niveau acoustique d'évaluation à la limite de l'habitation prévisible la plus près du poste Lefrançois pouvant être construite est estimée à 24 dB(A). Dans les secteurs résidentiels existants, le niveau équivalent du bruit du poste est inférieur à 22 dB(A). Pour la ligne d'alimentation, le niveau de bruit mesurable est estimé à au plus 30 dB(A) le niveau de bruit mesurable à 150 m de l'axe de la ligne de raccordement. La ligne ne s'approchera pas à moins de 180 m de toute résidence actuelle ou prévisible. Le bruit estimé du poste est donc conforme à la Note d'instructions sur le bruit pour les secteurs résidentiels prévisibles et existants.

Pour le secteur industriel (carrière ou sablière), la norme établie à 70 dB(A) sera respectée puisqu'il est estimé que les niveaux supérieurs à 40 dB(A) seront confinés à la propriété même d'Hydro-Québec TransÉnergie.

En somme, l'initiateur prévoit que le climat sonore engendré par la présence du poste projeté et sa ligne d'alimentation seront conformes aux normes établies par la Note d'instructions sur le bruit du MDDEFP pour les résidences actuelles et prévisibles dans le secteur ainsi que pour les terrains à vocation industrielle adjacents.

L'initiateur a toutefois indiqué qu'un suivi du bruit émis par les installations dans les premiers mois suivant sa mise en service sera effectué. Cette évaluation portera sur le bruit perçu à la limite des propriétés de la résidence actuelle la plus proche ainsi qu'en bordure des secteurs résidentiels prévisibles. Le suivi comprendra la vérification de la conformité des installations à la Note d'instructions sur le bruit du MDDEFP.

> *Le projet devrait respecter les Limites et lignes directrices préconisées par le MDDEFP en phase de construction et la Note d'instruction sur le bruit pour la phase d'exploitation. Dans ce contexte, il est estimé que l'impact du projet sur le climat sonore est acceptable.*

FIGURE 3 : LES IMPACTS SONORES

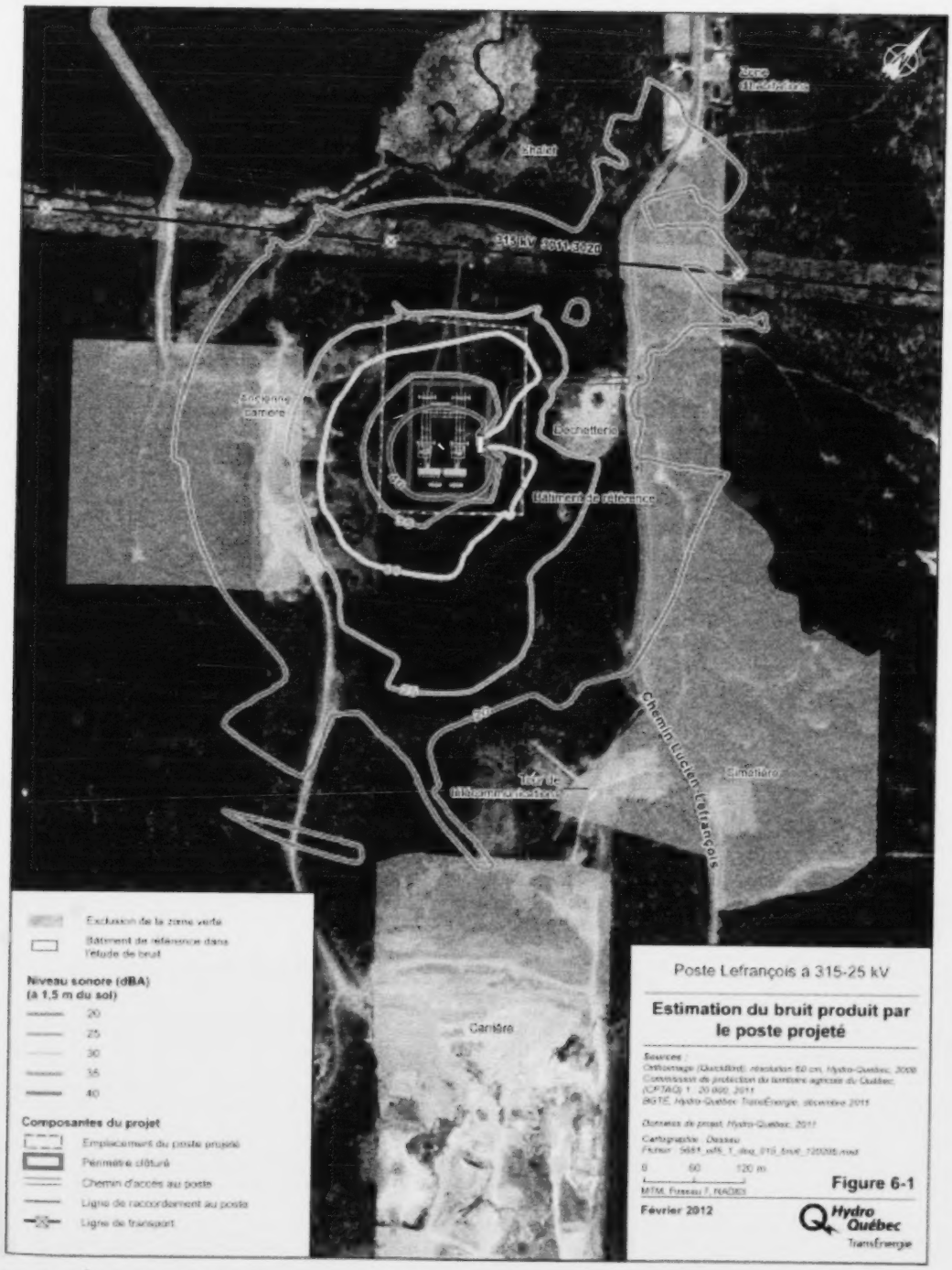

Source : Étude d'impact sur l'environnement, février 2012.

3.3.2 Circulation de véhicules lourds

Il est prévu dans l'étude d'impact que les travaux d'excavation et de terrassement, comprenant l'aménagement des accès et des fossés, produiront un volume de déblai estimé de 24 400 m³ et exigeront environ 33 600 m³ de remblai. Ces travaux impliqueront environ 6 300 déplacements de camion seulement pour la gestion des matériaux excavés. L'augmentation de la circulation des véhicules lourds pendant la phase de construction constitue la principale préoccupation en ce qui concerne la santé publique.

Afin d'atténuer les impacts appréhendés par les activités de camionnage, l'initiateur a prévu diverses mesures. Avant le début des travaux de construction du poste, un bulletin d'information sera disponible pour les citoyens et autres publics concernés. Ce bulletin résumera les travaux à effectuer et mentionnera spécifiquement le numéro de téléphone de la conseillère en relation avec le milieu d'Hydro-Québec TransÉnergie afin d'être rejointe pour toute question durant les travaux. Tel que mentionné dans le complément de l'étude d'impact sur l'environnement daté de mai 2012, un panneau informatif sera aussi installé aux abords du chantier. Une signalisation adéquate installée aux approches nord et sud de l'aire des travaux permettra aussi d'aviser les usagers de la route de la présence de véhicules lourds. De plus, Hydro-Québec TransÉnergie s'est engagée à soumettre au MTQ, pour approbation, l'emplacement des panneaux indiquant les voies de circulation entre la route 138 et le chantier du poste Lefrançois.

Tel que spécifié dans un courriel daté du 15 février 2013, Hydro-Québec TransÉnergie s'est engagée à avoir deux signaleurs qui seront postés de manière à ralentir la circulation dans ce secteur et assurer la sécurité aux abords du chantier et au carrefour du chemin Lucien-Lefrançois et de l'avenue Royale durant les travaux de remblais et de déblais du poste, soit durant la période où il y a aura le plus de circulation durant les travaux. De plus, les heures de travail prévues et permises par la réglementation de la Municipalité de l'Ange-Gardien seront respectées.

> *Hydro-Québec TransÉnergie a présenté diverses mesures d'atténuation qui devraient permettre d'atténuer de façon satisfaisante l'impact des activités de camionnage de façon à assurer la santé et la sécurité des habitants du secteur.*

3.3.3 Qualité des paysages

Le déboisement de l'emprise et la présence du poste, de sa ligne d'alimentation et du chemin d'accès sont les principaux éléments qui modifieront le paysage dans le secteur. L'initiateur mentionne toutefois que le poste prévu est situé dans un site relativement isolé et la conservation d'une bande boisée d'environ 150 m le long du chemin Lucien-Lefrançois en minimisera l'intégration visuelle. De plus, selon Hydro-Québec TransÉnergie, des discordances visuelles dans le secteur du poste projeté comprenant la tour de télécommunication, la déchetterie et la carrière rehaussent la capacité d'insertion des structures dans le paysage. Depuis l'île d'Orléans, il est évalué que le poste projeté ne devrait pas être perceptible, et ce, malgré que la ligne à 315 kV Bersimis-2-Laurentides le soit.

> *Nous estimons que l'intégration visuelle du poste projeté, de sa ligne d'alimentation et du chemin d'accès est acceptable compte tenu principalement de la conservation d'une bande boisée de 150 m entre le poste et de l'intégration du chemin d'accès en bordure de la déchetterie.*

3.3.4 Acquisitions nécessaires en milieu agricole

L'emplacement prévu du poste Lefrançois se situe sur une portion d'environ 4,52 ha faisant partie de trois lots à vocation agricole. La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu, le 14 novembre 2012, une décision favorable (décision numéro 401703) à ce que les parties de lots visées par le projet soient utilisées à des fins autres que l'agriculture.

3.3.5 Milieu humide

Le remblai nécessaire à la construction du poste pourrait empiéter sur une portion d'un milieu humide de 908 m² situé à l'intérieur des limites de l'emplacement du poste projeté. Ce milieu humide est toutefois situé en dehors du périmètre clôturé du poste. Hydro-Québec TransÉnergie a indiqué qu'il évitera, dans la mesure du possible, d'empiéter sur le milieu humide ou d'intervenir dans celui-ci.

Hydro-Québec TransÉnergie a procédé à la caractérisation du milieu humide à l'automne 2012 et s'est engagée à en déposer le rapport de caractérisation au MDDEFP au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). L'initiateur a indiqué qu'à ce stade-ci de la conception du projet, la détermination de la superficie pouvant être impactée de ce milieu humide n'a pas été évaluée.

> *Le MDDEFP reconnaît qu'à l'étape du choix de l'emplacement du poste, l'initiateur a pris en compte la présence de milieux humides identifiés dans le secteur visé pour son implantation. Malgré cela, à l'échelle du site, advenant le cas où un empiètement du poste dans le milieu humide ou une intervention serait réalisé dans ce dernier durant les travaux, l'initiateur devra démontrer qu'il a respecté la séquence «éviter-minimiser-compenser». Le promoteur s'est engagé à déposer cette démonstration lors du dépôt des documents relatifs au milieu humide lors de la demande de certificat d'autorisation.*
>
> *La caractérisation du milieu humide est demandée afin de bien le délimiter avant le début des travaux, et ce, afin de mettre en place les mesures d'atténuation décrites par l'initiateur dans le cas où un empiètement ou une intervention dans celui-ci s'avérait nécessaire. La détermination de la superficie impactée devra aussi être présentée dans la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la LQE.*
>
> *Un rappel a été fait à l'initiateur selon lequel des mesures compensatoires pourraient être demandées pour les pertes de milieux humides ou hydriques jugées inévitables, et ce, en vertu de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (2012, c. 14).*

3.3.6 Contournement d'un cours d'eau

Tel qu'indiqué dans l'étude d'impact déposée par l'initiateur, une section d'environ 50 m² d'un cours d'eau situé à la limite sud de l'emplacement du poste sera rectifiée pour les besoins d'aménagement de celui-ci. Hydro-Québec TransÉnergie a transmis en décembre 2012 un rapport de caractérisation de cours d'eau présents au sud-ouest du poste projeté. La conclusion

de ce rapport indique que la caractérisation a révélé l'absence de poisson ainsi que le caractère intermittent de ces cours d'eau. Dans ce contexte, il a été évalué que ces cours d'eau ne sont pas considérés comme un habitat du poisson.

Hydro-Québec TransÉnergie s'est engagée à respecter des mesures d'atténuation et à donner au nouveau tronçon des caractéristiques d'habitat comparables à celles qui prévalaient dans le tronçon de cours d'eau d'origine. L'initiateur indique appliquer une approche de précaution, en s'engageant à accorder au cours d'eau la même importance qu'elle le ferait pour un cours d'eau considéré comme étant un habitat du poisson.

Selon les renseignements présentés dans le rapport de caractérisation, les opinions des analystes diffèrent en ce qui concerne la conclusion de ce rapport. En effet, afin de valider que ce cours d'eau n'est pas considéré comme un habitat pour le poisson, des inventaires complémentaires réalisés à une période favorable à la fréquentation du poisson devraient être complétés.

Toutefois, nous sommes satisfaits de la décision de l'initiateur de considérer, sur la base du principe de précaution, le cours d'eau comme étant un habitat du poisson. L'engagement de l'initiateur relativement à considérer ce cours d'eau avec la même importance qu'elle le ferait pour un cours d'eau considéré comme un habitat du poisson est donc également conforme à nos attentes.

Il est attendu que des documents en appui à la demande de certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la LQE comprenant les mesures d'atténuation prévues, le plan de réaménagement du cours d'eau rectifié prenant en compte l'habitat du poisson ainsi que le suivi prévu du réaménagement de l'habitat seront déposés. Malgré qu'Hydro-Québec TransÉnergie n'anticipe aucune perte d'habitat du poisson puisque ces derniers seront reconstitués dans le nouveau tronçon, une évaluation si des pertes d'habitats du poisson survienment à la suite de la rectification du cours d'eau devra aussi être présentée. Si tel est le cas, l'initiateur devra présenter un projet de compensation pour cette perte d'habitat. Ces éléments seront analysés par le secteur Faune du Ministère en vue de s'assurer que les mesures prévues seront satisfaisantes en ce qui concerne la protection de l'habitat du poisson. Hydro-Québec TransÉnergie a indiqué être en accord pour présenter ces éléments.

3.3.7 Déboisement

La construction du poste et de sa ligne d'alimentation implique le déboisement de près de 12 672 m² pour le poste, de 10 800 m² pour l'emprise de la ligne d'alimentation et de 4 253 m² pour le chemin d'accès pour un total de 28 997 m² de superficie à déboiser.

Le déboisement touchera directement la faune terrestre par la perte permanente de superficie et la fragmentation d'habitats forestiers utilisés par celle-ci. Toutefois, les habitats sont jugés être de faible qualité en raison de diverses perturbations du milieu par les activités humaines (présence d'une ancienne carrière, d'une déchetterie, du chemin Lucien Lefrançois, etc.). Les activités de déboisement pour le poste seront réalisées dans des peuplements peu valorisés composés à environ 23 % de friches arbustives ou herbacées et à 72 % de peuplements feuillus, mixtes ou résineux. Environ 4 % de l'emplacement retenu touche le site de la déchetterie.

Concernant les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, un inventaire réalisé par Hydro-Québec TransÉnergie au printemps 2011 n'a révélé la présence d'aucune d'entre elles au site prévu du poste.

Le déboisement diminuera des espaces forestiers pouvant être utilisés par les oiseaux nicheurs et les activités de construction du poste peuvent déranger la nidification des oiseaux nicheurs. Afin de minimiser les impacts du déboisement sur la nidification des oiseaux nicheurs, Hydro-Québec TransÉnergie effectuera, dans la mesure du possible, les travaux de déboisement en automne et en hiver et évitera de déboiser pendant la période de nidification des oiseaux nicheurs, soit entre le 1er avril et le 31 juillet.

> *L'équipe d'analyse considère que, pour l'ensemble de ces considérations, l'impact du projet sur la forêt devrait se limiter à un niveau acceptable.*

3.4 Autres considérations

3.4.1 Sols contaminés

L'initiateur a effectué une caractérisation environnementale du site du poste projeté afin de déterminer la capacité portante et la qualité des sols. Les résultats de cette caractérisation ont permis d'estimer la présence d'environ 84 m^3 de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} et des métaux dans la plage « >C » et environ 260 m^3 de sols contaminés dans la plage « A-B » de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEFP. De plus, des matières résiduelles ont été identifiées en surface du terrain et dans une zone de remblai.

Dans le *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement* déposé par Hydro-Québec TransÉnergie en mai 2012, il est indiqué à la réponse R-15 que l'étude de caractérisation complémentaire des sols sera réalisée dans les six mois qui précèdent le début des travaux de construction du poste. De plus, en raison des contraintes d'accès, Hydro-Québec TransÉnergie prévoit réaliser la caractérisation complémentaire après le déboisement du site.

Lors des travaux de construction du poste, les sols contaminés existants seront excavés et disposés conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Hydro-Québec TransÉnergie s'est engagée dans une lettre datée du 20 décembre 2012, à transmettre un rapport de surveillance environnementale relatant le mode de gestion des déblais générés par les travaux au MDDEFP au terme des travaux. Une section de ce rapport présentera les résultats de la campagne de caractérisation complémentaire.

> *Le demandeur a été informé qu'un devis de caractérisation et des engagements concernant la réhabilitation pourront être exigés lors de l'analyse de la demande de certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la LQE.*

3.4.2 Espèces exotiques envahissantes

La présence d'espèces exotiques envahissantes n'a pas été étudiée par l'initiateur de projet à l'endroit du site prévu pour l'implantation du poste, du chemin d'accès et de la ligne d'alimentation. Hydro-Québec TransÉnergie s'est engagée à effectuer un inventaire des espèces exotiques envahissantes avant le début des travaux et d'en déposer les résultats lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ainsi que les renseignements qui seront récoltés sur le développement des populations lors de la première année du suivi environnemental du projet.

De plus, par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans le secteur du projet, Hydro-Québec TransÉnergie s'est engagée à nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue ou de fragments de plantes. En plus de cette mesure, l'initiateur a indiqué qu'il s'assurait que le matériel utilisé pour la construction de l'accès sera exempt de fragments de plantes exotiques envahissantes et à végétaliser rapidement après la fin des travaux toutes les surfaces dénudées autres que les surfaces du poste, de l'emprise de la ligne et du chemin d'accès.

> *Les engagements pris par Hydro-Québec TransÉnergie rendent le projet acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.*

CONCLUSION

Le poste de la Montmorency, alimentant la municipalité de L'Ange-Gardien, l'île d'Orléans ainsi qu'une partie de la municipalité de Boischatel, est considéré vétuste et nécessiterait des rénovations majeures à court terme si son utilisation était prolongée. De plus, une section de la ligne d'alimentation du poste date de 1927 et doit être remplacée. La solution retenue par Hydro-Québec TransÉnergie est de construire un nouveau poste à 315-25 kV, soit le poste Lefrançois. Ce poste sera relié par une ligne à 315 kV d'environ 180 m à la ligne de 315 kV Bersimis-2-Laurentides. La construction et la mise en service du poste Lefrançois permettront de démanteler le poste de la Montmorency et sa ligne d'alimentation de 12 km ainsi qu'une ancienne ligne de transport à 69 kV qui longe actuellement le boulevard Sainte-Anne sur une longueur de 24 km.

Le projet aura principalement des impacts sur le climat sonore, la santé et la sécurité des habitants du secteur, la qualité des paysages, le milieu agricole, les milieux humides, les cours d'eau, les écosystèmes forestiers, les sols et les espèces exotiques envahissantes.

L'analyse environnementale du projet de poste Lefrançois à 315-25 kV par Hydro-Québec TransÉnergie permet de conclure qu'il est justifié et acceptable sur le plan environnemental. Les impacts engendrés seront convenablement atténués si les mesures d'atténuation et les engagements de l'initiateur de même que les recommandations incluses au présent rapport sont appliqués.

En conséquence, nous considérons qu'un certificat d'autorisation peut être délivré par le gouvernement à Hydro-Québec TransÉnergie afin de réaliser le projet de construction du poste Lefrançois à 315-25 kV.

C Marchildon

Cynthia Marchildon,
Géographe, M. Sc.
Chargée de projet

RÉFÉRENCES

- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Poste Lefrançois à 315-25 kV – Étude d'impact sur l'environnement, par Hydro-Québec Équipement et services partagés, février 2012, totalisant environ 215 pages incluant 7 annexes;

- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Poste Lefrançois à 315-25 kV – Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, par Hydro-Québec Équipement et services partagés et Hydro-Québec TransÉnergie, août 2012, totalisant environ 56 pages incluant 4 annexes;

- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Limites et lignes directrices préconisées par le ministère de l'Environnement relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction, mars 2007, 1 page;

- Lettre de M. Michel Blouin, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 mai 2012, concernant le complément de l'étude d'impact sur l'environnement, totalisant environ 68 pages incluant 1 pièce jointe;

- Lettre de M. Michel Blouin, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 juillet 2012, concernant les réponses à la deuxième série de questions du MDDEP, 3 pages incluant 1 pièce jointe;

- Lettre de M. Mathieu Drolet, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M^me^ Cynthia Marchildon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 20 décembre 2012, concernant la transmission d'une lettre d'engagements, 3 pages incluant 1 pièce jointe;

- Courriel de M. Mathieu Drolet, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M^me^ Cynthia Marchildon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 18 janvier 2013 à 14 h 16, concernant la caractérisation complémentaire de cours d'eau, totalisant environ 13 pages incluant 1 pièce jointe;

- Courriel de M. Mathieu Drolet, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M^me^ Cynthia Marchildon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 15 février 2013 à 15 h 59, concernant des engagements, 3 pages incluant 1 pièce jointe.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- Direction de la qualité de l'atmosphère;
- Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- Le secteur Faune du Ministère;
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- Ministère de la Culture et des Communications;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère des Transports;
- Ministère du Tourisme;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Secrétariat aux Affaires autochtones.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2009-12-22	Réception de l'avis de projet
2010-02-12	Délivrance de la directive
2012-02-20	Réception de l'étude d'impact
2012-05-02	Transmission de la 1ère série de questions et commentaires
2012-06-04	Réception des réponses à la 1re série de questions et commentaires
2012-07-18	Transmission de la 2e série de questions et commentaires
2012-07-19	Réception des réponses à la 2e série de questions et commentaires
2012-08-14 au 2012-09-28	Période d'information et de consultation publiques
2013-02-15	Réception des derniers renseignements de l'initiateur de projet
2013-02-28	Réception du dernier avis des ministères et organismes